

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
30	28	30
Date de la convocation		
21/05/2026		
Date d'affichage		
21/05/2026		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**  
du Conseil de la COMMUNAUTE DE  
COMMUNES du  
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"  
Séance du **jeudi 28 mai 2026 (20h)**  
**À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY**  
L'an deux mille vingt six  
et le vingt-huit mai à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Président.

**Etaient présents :**

LABOUTIERE Florence (Chirassimont), CORNET Delphine (Cordelle), DURET Nathalie (Croizet sur Gand), BABE Jean-Jacques (Fourneaux), GUILLON Jean-Christophe (Lay), PION Éric (Machézal), VIGNAND Colette (Neaux), DAVID Blandine (Neulise), PETERSEN Yannick (Neulise), ROFFAT Hubert (Neulise), HETSCH Jean-Marc (Pradines), MONDIERE Hubert (Pradines), LAIADI Ben Abdallah (Régny), MONTEL Fabienne (Régny), BAKOA Tristan (St Cyr de Favières), DELUBAC Adeline (St Cyr de Favières), COQUARD Romain (St Just la Pendue), GIRAUD Stéphanie (St Just la Pendue), MICOLON Laurianne (St Just la Pendue), PRAST Lionel (St Just la Pendue), PERRIN Gérald (St Priest la Roche), DADOLLE Aurélien (St Symphorien de Lay), GEAY Dominique (St Symphorien de Lay), MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), VEILLARD Patricia (St Victor sur Rhins), BRETET Jean-Baptiste (Vendranges)

**Excusés ayant donné pouvoir :**

CHATRE Philippe (Cordelle) a donné pouvoir à CORNET Delphine (Cordelle)  
GIANINA Antoine (Régny) a donné pouvoir à MONTEL Fabienne (Régny)

**Excusée :**

**Secrétaire de séance :** DAVID Blandine

**Délibération : 2026-075-CC**

**OBJET : Délégation au SIEL-TE de l'éclairage du terrain de sport synthétique (OP22749)**

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

**Délibération : 2026-075-CC****OBJET : Délégation au SIEL-TE de l'éclairage du terrain de sport synthétique (OP22749)**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Eclairage du terrain de sport synthétique

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la collectivité, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la collectivité, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

**Financement :**

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% PU	Participation collectivité
Création stade de football E6 150LUX	123 131 €	71.0 %	87 423 €
TOTAL	123 131 €		87 423 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **PREND ACTE** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Eclairage du terrain de sport synthétique" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Président pour information avant exécution.

**Délibération : 2026-075-CC**

**OBJET : Délégation au SIEL-TE de l'éclairage du terrain de sport synthétique (OP22749)**

- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la collectivité, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
  
- **PREND ACTE** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE pour chaque dossier est effectué :
  - Lorsque la participation prévisionnelle de la commune est inférieure à 20 000 € en une fois
  - Lorsque la participation prévisionnelle de la commune est supérieure ou égale à 20 000 € : en deux fois, avec un premier versement d'acompte équivalent à 40% du montant du fonds de concours de la commune, sur la base du devis, après paiement de l'acompte du SIEL-TE à l'entreprise ; et le solde à la fin des travaux.

Le SIEL se réserve la possibilité de rendre caduque la présente délibération si les travaux concernés ne sont pas engagés en travaux sous deux ans, la date de signature de l'Ordre de Service Travaux faisant foi. Le SIEL-TE rappelle alors par courriel à la commune le délai de caducité au moins une fois, au plus tard 3 mois avant la fin dudit délai.

- **DECIDE** d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années (*de 1 à 15 années*)
  
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit  
Fait à Saint-Symphorien de Lay,  
Le 28/05/2026

**Le secrétaire de séance,**



**Blandine DAVID**

**Le Président,**

**Hubert ROFFAT**



Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône